

Crazy Crafters

Politique de licences

Annexe au règlement intérieur (article 3)

Version de travail — non adoptée (annexe au règlement intérieur)

La présente politique précise, en application de l'article 2 des statuts et de l'article 3 du règlement intérieur, les licences sous lesquelles l'association Crazy Crafters diffuse ses productions. Elle constitue une décision au sens du protocole de transparence (règlement intérieur, article 1) : elle est consignée au registre des décisions et peut y être révisée.

Article 1 — Principe

Toutes les productions de l'association sont diffusées sous des licences **libres ou ouvertes**, garantissant à chacun les libertés d'utiliser, d'étudier, de modifier et de redistribuer l'œuvre. Aucune production n'est diffusée sous une licence propriétaire.

Article 2 — Licences retenues par type de production

Type de production	Licence	Identifiant SPDX
Logiciel — applications et outils	CeCILL v2.1 ¹	CECILL-2.1
Logiciel — bibliothèques et composants réutilisables	CeCILL-C v1.0 ²	CECILL-C
Matériel, électronique (schémas, PCB, plans mécaniques)	CERN-OHL-S v2.0 ³	CERN-OHL-S-2.0
Documentation, patrons textile, designs, contenus créatifs	Creative Commons BY-SA 4.0	CC-BY-SA-4.0

Une base de données constituée par l'association peut, si sa nature le justifie, être diffusée sous licence **ODbL v1.0** (ODbL-1.0).

¹Équivalent français de la GPL, avec laquelle elle est compatible.

²Copyleft de portée limitée au composant, à la manière de la LGPL : permet l'intégration dans des ensembles plus larges.

³CERN Open Hardware Licence, variante « Strongly reciprocal » (copyleft matériel).

Article 3 — Modalités de marquage

Pour chaque production, l'association veille à :

1. inclure le texte intégral de la licence à la racine du projet (fichier LICENSE) ;
2. mentionner la licence applicable, par exemple au moyen d'un identifiant SPDX-License-Identifiant en en-tête des fichiers ;
3. tenir un fichier recensant les auteur·rices et contributeur·rices (AUTHORS) ;
4. créditer l'association Crazy Crafters comme éditrice de la production.

Article 4 — Droits des contributeur·rices

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur, chaque contributeur·rice concède à l'association, à titre **non exclusif** et gratuit, le droit de publier et de diffuser sa contribution sous la ou les licences prévues par la présente politique, ainsi que de les faire évoluer vers une autre licence libre ou ouverte compatible.

Chaque contributeur·rice conserve la titularité de ses droits et la paternité de sa contribution. Cette concession n'emporte pas cession des droits patrimoniaux.

Article 5 — Exceptions et évolutions

Une production peut relever d'une autre licence **libre ou ouverte compatible** lorsque le contexte le justifie (dépendance amont, exigence d'un partenaire, co-production), sur décision motivée du Collège consignée au registre des décisions et soumise au droit d'opposition.

Le passage d'une production sous une licence **non libre** est prohibé ; il ne pourrait résulter que d'une décision expresse de l'assemblée générale et de l'accord de tous les auteur·rices concerné·es.

Article 6 — Compatibilité

Les licences retenues sont mutuellement cohérentes et compatibles avec les grands écosystèmes libres : CeCILL v2.1 est compatible avec la GNU GPL ; CeCILL-C s'apparente à la LGPL pour les composants ; CERN-OHL-S organise la réciprocité côté matériel ; CC BY-SA 4.0 régit la documentation et les créations.